

Colloque arbitres

St Brieuc le 17 février 2018

# RCV 2017-2020

## Chapitre 5

Exigences pour réclamer :  
Contenu d'une réclamation RCV 61.2

La RCV 61.2 a fait l'objet de modifications  
sur les RCV 2017-2020.

Pourquoi ?

**Constat** : il arrivait trop fréquemment que des réclamations soient non recevables, alors même que des incidents étaient identifiés.

**Objectif** : favoriser la recevabilité en permettant de renseigner/modifier certains éléments avant ou pendant l'instruction.

Lesquels ? Quand ? Faisons un point sur le sujet.

# Quiz :

Le réclamant n'a rien coché sur la partie « informer le réclamé » :

Pas obligatoire, ce point pourra  
sera abordé lors de la  
recevabilité

Le réclamant n'a pas indiqué son nom

Pas obligatoire, peut-être  
satisfait **avant** l'instruction. Voir  
(a) RCV 61.2

La réclamation n'identifie pas l'incident

**Pas d'incident : pas de  
réclamation. Voir (b) RCV 61.2**

La réclamation ne précise pas où et  
quand s'est produit l'incident

Pas obligatoire, ce point pourra  
être complété **avant ou  
pendant** l'instruction. Voir (c)  
RCV 61.2

La réclamation n'identifie pas le réclamé

Pas obligatoire, peut-être satisfait **avant** l'instruction. Voir (a) RCV 61.2

Le réclamant n'a pas signé la feuille de réclamation

Préciser

Le réclamation peut-eut indiquer deux incidents différents

Oui : voir décisions du jury d'appel n° 2002-04 et n° 2017-02

Le réclamation peut-être faite sur papier libre

Oui : le formulaire type est une aide. Le principe est que la réclamation doit être écrite.

Même si la règle présumée enfreinte n'est pas la bonne, la réclamation est recevable

Oui : on parle de **présumée** enfreinte... Voir aussi cas ISAF n° 22

Le numéro de course indiqué est erroné

Voir petit (c), peut-être satisfait **avant ou pendant** l'instruction, et donc corrigé si nécessaire. Veillez à ce que le réclamé dispose d'un délai raisonnable de préparation de l'instruction.

Le réclamation ne précise pas de règle présumée enfreinte

Voir petit (d), peut-être satisfait **avant ou pendant** l'instruction.

# Conclusion

La RCV 61.2 permet de modifier avant et ou pendant l'instruction certains éléments... à condition que la réclamation déposée identifie bien un incident.

**La lecture d'un document écrit doit permettre au jury, mais aussi au réclamé, de savoir de quoi on parle, de pouvoir se représenter ce qui s'est passé entre 2 ou plusieurs bateaux. Faute de quoi, et sans évènement identifié, la réclamation ne pourra pas être instruite.**

**Attention toutefois, ce n'est qu'à l'issue de l'instruction que le jury sera en capacité d'établir les faits.**